

CABINET

Unité-Progrès-Justice

Arrêté N°2016 366 MS/CAB/

portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité national d'organisation du lancement de campagne de distribution universelle des moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action (MILE) couplé aux commémorations conjointes des journées mondiales de la santé, de lutte contre le paludisme et tuberculose 2016.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la constitution ;
- Vu le décret n°2016 - 001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2016 - 003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG/-CM du 08 février 2016 portant attribution des membres du gouvernement ;
- Vu la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
- Vu le décret n° 2015-663/PRES-TRANS/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;

Sur proposition du Secrétaire général.

Direction Régionale de la
Santé du Centre
COURRIER

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le présent arrêté précise la création, la composition, les attributions et le fonctionnement du comité national d'organisation du lancement de la campagne de distribution universelle des moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action (MILDA) couplé aux commémorations conjointes des journées mondiales de la santé, de lutte contre le paludisme et la tuberculose 2016.

CHAPITRE II : CREATION

ARTICLE 2 : Il est créé au Burkina Faso un comité national chargé de l'organisation du lancement de la campagne de distribution universelle des moustiquaires imprégnées à longue durée d'action (MILDA) couplé aux commémorations conjointes des journées mondiales de la santé, de lutte contre le paludisme et la tuberculose 2016.

La cérémonie officielle de ces quatre événements aura lieu le mardi 12 juillet 2016 dans le district sanitaire de Sig-Noghin, dans la région du Centre.

Les trois journées sont commémorées autour des thèmes suivants:

- Thème Journée mondiale de la santé
« **Pas à pas contre le diabète** » ;
- Thème Journée mondiale de lutte contre le paludisme
« **En finir pour de bon avec le paludisme** » ;
- Thème Journée mondiale tuberculose
« **S'unir pour mettre fin à la tuberculose** ».

CHAPITRE III : COMMISSION

ARTICLE 3 : Le comité national d'organisation de ces quatre évènements comprend les commissions ci-après :

- la cellule de coordination ;
- la commission thème ;
- la commission finances ;
- la commission sélection des meilleurs districts sanitaires ;
- la commission protocole et accueil ;
- la commission presse et communication ;
- la commission chargée du matériel et du transport ;
- la commission restauration.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTIONS

Section 1 : Attributions de la cellule de coordination

ARTICLE 4 : Elle est chargée :

- du suivi et de la coordination de l'ensemble des activités de lancement de la campagne MILDA et de commémoration des Journées mondiales de la santé, de lutte contre le paludisme et la tuberculose 2016 ;
- de la conduite des réunions préparatoires ;
- de la rédaction et la ventilation du compte rendu des réunions du comité ;

Elle comprend un président, un vice-président, un secrétariat et des personnes ressources.

Président : Ministre de la santé

Vice-président : Secrétaire général de la santé

Membres :

- Un représentant de la DGS
- Un représentant de la DLM

- Un représentant du PADS
- Un représentant de la DRS du centre

Secrétariat :

- Un représentant du PNLP
- Un représentant du PNT

Personnes ressources :

- Un représentant de l'OMS
- Un représentant de l'UNICEF
- Un représentant de l'USAID

Section 2 : Attributions de la commission thème

ARTICLE 5 : Elle est chargée :

- de l'identification des activités commémoratives en rapport avec les thèmes ;
- de l'élaboration des projets de discours, des messages et des contenus des différents supports (tee-shirts, banderoles, et les articles de presse ;
- de l'identification des personnes ressources devant animer les différentes émissions.

Elle comprend un président, trois membres et des personnes ressources

Président : Un représentant de la DGS

Membres :

- Deux représentants de la DPS
- Un représentant du PNLP
- Un représentant du PNT

Personnes ressources

- Un représentant de l'OMS
- Un représentant de l'UNICEF

- Un représentant de Maliana Consortium
- Un représentant de Deliver Project
- Un représentant de Progettomondo Mlal

Section 3 : Attributions de la commission finances

ARTICLE 6 : Elle est chargée :

- de la mobilisation et de la centralisation de toutes ressources financières relatives à l'organisation activités retenues ;
- de la centralisation des expressions de besoins différentes commissions et de la cellule de coordination
- de la passation de tous les marchés et contrats prestations de services liés à l'activité ;
- du règlement des factures des commandes et con passés.

Elle comprend un président et quatre membres.

Président : Un représentant de la DAF

Membres :

- Un représentant de la DPS
- Un représentant du PADS
- Deux représentants du PNLP

Section 4: Attributions de la commission sélection des meilleurs districts sanitaires/Centre Hospitalier Régional

ARTICLE 7 : Elle est chargée:

- de proposer les critères de sélection des meilleurs districts sanitaires/CHR;
- de procéder à la classification des DS/CHR par catégorie
- de suggérer les montants des différents prix;
- de veiller à la confection des trophées et des attestations
- d'assurer la proclamation des résultats.

Elle comprend un président, trois membres et des personnes ressources

Président: Un représentant de la DES ✓

Membres:

- Un représentant de la DSS ✓
- Un représentant de la DFP ✓
- Un représentant de la DGS ✓
- Un représentant de la DPS ✓
- Un représentant de la DLM ✓

Personnes ressources :

- Un représentant de l'OMS ✓
- Un représentant de l'UNICEF ✓
- Un représentant de Jhpiego ✓

Section 5 : Attributions de la commission protocole et accueil ✓

ARTICLE 8 : Elle est chargée :

- de l'établissement de la liste des invités ; ✓
- de la ventilation des cartes d'invitation ; ✓
- de gérer les aspects protocolaires de la cérémonie ; ✓
- de l'accueil et l'installation des participants et invités au lieu de la cérémonie. ✓

Elle comprend un président et deux membres.

Président : Le Protocole du Ministre de la Santé ✓

Membres :

- Un représentant de la PNT ✓
- Un représentant du PNLP ✓

Section 6 : Attributions de la commission presse et communication

ARTICLE 9 : Elle est chargée

- de l'invitation des journalistes ; ✓

- d'assurer la couverture médiatique des activités programmées ;
- de proposer des actions médias avant, pendant et après pour plus de visibilité ;
- d'assurer les activités de mobilisation sociale ;
- d'identifier un maître de cérémonie.

Elle comprend un président, cinq membres et des personnes ressources

Président : Un représentant de la DCPM

Membres :

- Un représentant de la DPS
- Un représentant de la DCPM
- Deux représentants du PNLP
- Un représentant de l'ENSP

Personnes ressources :

- Un représentant de l'UNICEF
- Un représentant de PROMACO
- Un représentant de Progettomondo Mlal

Section 7 : Attributions de la commission chargée du matériel transport

ARTICLE 10 : Elle est chargée :

- de l'équipement des sites abritant la cérémonie ;
- d'estimer le nombre de véhicules nécessaires ;
- d'identifier et mobiliser les véhicules ;
- de la gestion des chauffeurs et du ravitaillement des véhicules carburant ;
- du transport des participants au lieu de la cérémonie ;
- du transport du matériel nécessaire au bon déroulement de la cérémonie (tribune, chaises, parloir, etc.) y compris le matériel sonorisation ;
- de la fixation des banderoles.

Elle comprend un président et trois membres.

Président : Un représentant de la DLM

Membres :

- Un représentant de la DAF/Santé)
- Deux représentants du PNLP

Section 8 : Attributions de la commission restauration

ARTICLE 11 : Elle est chargée :

- d'appuyer le comité régional pour l'identification prestataires pour la restauration des autorités et invités ;
- de choisir le lieu de restauration ;
- de veiller à la fourniture de l'eau sur le lieu de la cérémonie
- de veiller à la distribution des boissons et du repas après cérémonie.

Elle comprend un président, deux membres et une personne ressource

Président : Un représentant du PNLP

Membres :

- Un représentant du PNLP
- Un représentant de l'ENSP

Personnes ressources :

- Un représentant de Progettomondo Mlal

ARTICLE 12 : Pour les aspects pratiques, il sera créé, par l'autorité compétente, un comité d'organisation dans la région. Le Centre chargé de l'organisation pratique de la cérémonie officielle. Il travaille en collaboration avec le comité national d'organisation dont il constitue un organe déconcentré et auquel il rend compte.

ARTICLE 13 : Les présidents des commissions sont chargés du suivi de la coordination des activités de leurs commissions respectives. Ils sont responsables de la détermination des besoins de fonctionnement qui sont soumis au président du comité national d'organisation pour arbitrage. Ils doivent également veiller à la production des rapports de leur commission.

ARTICLE 14 : Le comité national d'organisation est placé sous la tutelle du Ministre de la santé.

ARTICLE 15 : Les membres du comité national d'organisation se réunissent chaque fois qu'il y a besoin sur convocation du président de la cellule de coordination. Les réunions du comité sont sanctionnées par des comptes rendus rédigés par la cellule de coordination.

ARTICLE 16 : Le comité d'organisation peut faire appel à toutes les personnes ressources en cas de besoin.

ARTICLE 17 : Le mandat du comité national d'organisation prend fin avec le dépôt du rapport d'activités du lancement de la campagne MILDA couplé aux commémorations conjointes des journées de la santé, de lutte contre le paludisme et la tuberculose auprès du président de la cellule de coordination. Au moment du dépôt du rapport, le comité veille à la liquidation de toutes les dépenses engagées ou à les mentionner expressément.

l'Etat et les contributions des partenaires de la Santé

CHAPITRE VI : DISPOSITION FINALE

ARTICLE 19 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 14 JUL 2014



[Signature]

Dr Smaïla OUEDRAOGO

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier ministre
- Toute Direction centrale
- Tout membre du comité
- Gouvernorat du Centre
- Toutes DRS
- Journal officiel du Faso
- Archives / chrono